

GRAND LIEU BADMINTON LOISIR

Règlement intérieur



ARTICLE 1 : Force obligatoire.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire, pour tous les membres, que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion.

Une copie du présent règlement intérieur sera affichée lors des entraînements et consultable sur le site internet du club <http://grandlieubadmintonloisir.fr/>.

ARTICLE 2 : Admission.

La demande de participation implique l'adhésion à l'association GLBL. À ce titre, l'adhérent s'engage à respecter le présent règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation afin de jouer. Sinon l'adhérent est membre passif.

ARTICLE 3 : Conditions d'adhésion.

Toute personne ayant acquitté sa cotisation et fourni les documents demandés est considérée comme adhérent actif de l'association GLBL. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 4 : Cotisation et inscription.

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.

Le montant de la cotisation est décidé chaque année par vote à l'Assemblée Générale.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

Tout jeune entre 11 et 18 ans sera accueilli pendant le créneau jeunes. Le créneau adulte étant réservé aux personnes âgées de 18 ans et plus.

C'est au bureau de prendre la décision d'accepter ou refuser le joueur sans que celui-ci puisse faire appel de la décision.

En cas de départ volontaire de l'association, le G.L.B.L. ne remboursera aucune cotisation.

En cas de départ involontaire (problème de santé interdisant la pratique du badminton, déménagement involontaire, ... un remboursement pourra être effectif sur accord du président de l'association.

ARTICLE 5 : État d'esprit.

Le GLBL se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos anti sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. C'est pourquoi il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement. En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains (par exemple : après un set au lieu d'un match).

ARTICLE 6 : Créneaux horaires.

Seuls les membres adhérents de GLBL (sauf cas particuliers cités dans les articles 7 et 8) peuvent pratiquer le badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet et déterminés selon les modalités décidées par le bureau. S'il y a trop d'adhérents, le comité directeur demandera à chaque adhérent de limiter sa pratique à un créneau.

ARTICLE 7 : Invitation.

Aucune personne non adhérente au club n'est autorisée à jouer, utiliser le matériel, courir, crier, faire des remarques lors des entraînements, même si elle accompagne un adhérent. Les invités non licenciés sont acceptés au maximum une fois, sur acceptation du Président (le cas échéant un membre du bureau).

Toutefois, les membres adhérents de GLBL ont forcément priorité, et l'invité devra alors arrêter de jouer.

Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer, la responsabilité de ce dernier se trouvant engagée totalement.

ARTICLE 8 : Séances d'essais.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du badminton le pourra sur autorisation du Président ou d'un des membres du bureau lors des entraînements du GLBL. Une séance ou deux peuvent être accordées. Au-delà de ces deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du GLBL.

ARTICLE 9 : Communication.

Les différentes activités du GBLB font l'objet d'informations communiquées par messagerie électronique, avec l'application SportEasy, sur le site internet, par affichage dans la salle de sport et dans la presse écrite. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

De nombreuses informations pratiques sont consultables sur le site internet : <http://grandlieubadmintonloisir.fr/>
La communication interne du club est réalisée avec l'application SportEasy. Les adhérents peuvent y suivre les actualités du club, participer aux échanges, s'inscrire à des événements, ...

ARTICLE 10 : Matériel.

Les volants, poteaux et filets sont à disposition des joueurs. Il appartient à chaque joueur d'acquérir sa propre raquette. Le GBLB prête des raquettes uniquement aux invités ou aux personnes souhaitant faire des essais. Chaque joueur participe à l'installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue (éviter de marcher sur les volants, éviter de mettre un volant dans une poche, éviter d'agresser les filets . . .).

Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

ARTICLE 11 : Tenue vestimentaire et salle de sport.

Le Badminton se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur les terrains de Badminton muni d'une paire de chaussures de sport en salle, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée. Aussi, il est conseillé à chaque joueur lors de son arrivée dans la salle de s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur les terrains.

Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par la Municipalité. Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

ARTICLE 12 : Responsabilité.

Le GBLB se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Badminton.

Le GBLB n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement.

Le GBLB décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans la salle d'entraînement et vestiaires. Le GBLB n'est en rien responsable d'un accident corporel entre 2 joueurs. La responsabilité civile du fautif est ainsi engagée.

ARTICLE 13 : Habilitation.

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Le Bureau (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

ARTICLE 14 : Assemblée générale.

Tout adhérent est informé par courrier ou par courrier électronique / message dans SportEasy de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour) et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Bureau selon les modalités des Statuts.

ARTICLE 15 : Vacances scolaires.

Pendant les vacances scolaires, un aménagement est proposé selon les dispositions des responsables volontaires. En aucun cas, le club n'est obligé d'ouvrir pendant les vacances scolaires et reste de toutes façons tributaire des choix de la municipalité.

ARTICLE 16 : Assurance.

S'il le désire, l'adhérent peut contracter une assurance le couvrant en cas d'invalidité suite à un accident lors d'un entraînement ou d'un tournoi.

ARTICLE 17 : Modification et réclamation.

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts, ou par décision du Bureau.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.